



**Desjardins**  
Gestion de patrimoine  
GESTION INTERNATIONALE D'ACTIFS

# PATRIMOINE DIVULGATIONS RÉGLEMENTAIRES IMMOBILIÈRE

DATÉES DU 30 SEPTEMBRE 2017

INTRODUCTION

DÉCLARATION DE PRINCIPES SUR LES CONFLITS D'INTÉRÊTS DESJARDINS GESTION INTERNATIONALE D'ACTIFS INC.

QUE FAUT-IL SAVOIR SUR LE TRAITEMENT DES PLAINTES CHEZ DGIA

DÉCLARATION SUR LES NORMES D'ÉQUITÉ

DÉCLARATION D'INFORMATION EN MATIÈRE DE RISQUE

## INTRODUCTION

Le présent document vise à fournir tous les renseignements qu'un client jugerait importants en ce qui concerne sa relation avec **Desjardins Gestion internationale d'actifs inc.** (« DGIA »), comme l'exige l'article 14.2 du *Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription et les obligations continues des personnes inscrites* (« Règlement 31-103 »).

DGIA est une filiale en propriété exclusive de Desjardins Société Financière inc., elle-même filiale en propriété exclusive indirecte de la Fédération des caisses Desjardins du Québec (la « Fédération »). Le siège social est situé à Montréal, dans la province de Québec, où elle est inscrite conformément à la législation canadienne sur les valeurs mobilières, à titre de gestionnaire de portefeuille, de gestionnaire de fonds d'investissement, de courtier sur le marché dispensé et de gestionnaire de portefeuille en dérivés. DGIA est également inscrite en tant que société non résidente à titre de gestionnaire de portefeuille et/ou de fonds d'investissement dans les provinces suivantes : Alberta, Colombie-Britannique, Manitoba, Nouvelle-Écosse et Saskatchewan. En Ontario, DGIA est inscrite à titre de gestionnaire de portefeuille, de gestionnaire de fonds d'investissement, de courtier sur le marché dispensé et de directeur des placements de produits dérivés. Au sens du Règlement 31-103, l'agent responsable de DGIA est l'Autorité des marchés financiers du Québec (« AMF »).

DGIA offre des services de conseil en placements à ses clients en vertu de conventions de gestion discrétionnaire de portefeuille dans les secteurs d'investissement suivants :

- la gestion des gestionnaires : sélection et suivi de gestionnaires externes pour des mandats spécifiques ;
- la stratégie financière et la répartition d'actifs : gestion de placement en actions basée sur des protocoles systématiques et efficaces ;
- les placements mobiliers : gestion de portefeuille de titres à revenu fixe ;
- la gestion d'actifs par l'entremise des Fonds DGIA (les « Fonds »). Une famille de six fonds privés vendus avec dispense de prospectus et offerts exclusivement aux investisseurs qualifiés.

DGIA offre également les services suivants :

- les placements immobiliers : acquisition, développement et disposition d'actifs immobiliers ;
- les placements hypothécaires et le financement institutionnel : gestion de portefeuille d'actifs hypothécaires.

En terminant, DGIA tient à assurer sa clientèle qu'elle veille scrupuleusement à préserver la confidentialité et la protection des renseignements personnels. Elle s'engage à prendre les mesures requises pour assurer et préserver l'exactitude, la confidentialité, la sécurité et le caractère privé des renseignements personnels de ses clients.

Ce document sera mis à jour au besoin ; il sera disponible sur le site Web de DGIA à l'adresse suivante : [www.dgglobal.com](http://www.dgglobal.com). Vous pouvez toutefois, en tout temps, en faire la demande au représentant de l'entreprise avec qui vous faites affaire, et nous vous ferons parvenir une copie par la poste à nos frais.

## DÉCLARATION DE PRINCIPES SUR LES CONFLITS D'INTÉRÊTS DESJARDINS GESTION INTERNATIONALE D'ACTIFS INC.

### 1. Objectif du présent document

Desjardins Gestion internationale d'actifs inc. (« DGIA ») respecte scrupuleusement la réglementation qui s'applique à ses activités. Les principaux objectifs de cette réglementation sont la protection des clients et la protection de l'intégrité des marchés financiers.

Il importe à DGIA que ses clients soient informés des conflits d'intérêts existants ou potentiels qui pourraient survenir dans le cadre de ses activités. Un conflit d'intérêts survient lorsque les intérêts de différentes personnes, notamment ceux d'un client et ceux de DGIA ou de l'un de ses représentants (administrateurs, dirigeants, associés, membres de son personnel, mandataires) sont incompatibles ou divergents.

Les activités de DGIA et de ses représentants sont encadrées par un code d'éthique et par un manuel de conformité dont ses représentants doivent attester la lecture chaque année.

DGIA est inscrite à titre de gestionnaire de portefeuille, de gestionnaire de fonds d'investissement, de courtier sur le marché dispensé et de gestionnaire de portefeuille en dérivés auprès de l'Autorité des marchés financiers (« AMF »). DGIA est également inscrite en tant que société non résidente à titre de gestionnaire de portefeuille et/ou de fonds d'investissement et à titre de courtier sur le marché dispensé dans les provinces suivantes : Alberta, Colombie-Britannique, Manitoba, Nouvelle-Écosse et Saskatchewan. Au Manitoba, DGIA est de plus inscrite en tant que conseiller. En Ontario, DGIA est inscrite à titre de gestionnaire de portefeuille, de gestionnaire de fonds d'investissement, de courtier sur le marché dispensé et de directeur des placements de produits dérivés. En Colombie Britannique, DGIA est inscrite en tant que courtier hypothécaire (en vertu du *Mortgage Brokers Act of British Columbia*) auprès de la Financial Institutions Commission (« FICOM »).

Dans le cadre de la gestion des comptes discrétionnaires de ses clients, DGIA peut retenir les services d'autres courtiers ou conseillers avec qui elle a un lien. De plus, DGIA peut acheter ou vendre ou formuler des recommandations à l'égard :

- a) des valeurs mobilières qu'elle-même ou une personne de son groupe possède ;
- b) des valeurs mobilières au placement desquelles DGIA ou une personne du même groupe participe ;
- c) des valeurs mobilières d'un émetteur relié ou associé ;
- d) des valeurs mobilières émises par un émetteur ayant comme administrateur, dirigeant, associé, membre de son personnel ou mandataire un administrateur, dirigeant, associé, membre de son personnel ou mandataire de DGIA ou du Mouvement Desjardins.

DGIA le fera en accord avec la réglementation applicable à ses opérations et toujours dans le meilleur intérêt de ses clients.

Dans le cas décrit à l'alinéa d), DGIA n'effectuera pas d'opération impliquant cet émetteur, à moins qu'au préalable le client concerné ait été informé de ce fait et ait autorisé expressément par écrit une telle opération.

**DGIA, par la présente déclaration, vous informe de la nature et de la portée des conflits d'intérêts qui peuvent avoir une incidence sur les services qu'elle vous offre.**

## 2. Définitions

Aux fins des présentes, les termes suivants ont le sens qui leur est attribué ci-dessous :

« **émetteur relié** » signifie, par rapport à DGIA, un émetteur qui exerce une influence déterminante sur DGIA ou un émetteur qui subit une influence déterminante de la part de DGIA ou un émetteur qui exerce une influence déterminante sur un émetteur relié à DGIA. Dans ce contexte, l'expression « influence » signifie avoir le pouvoir d'exercer une influence déterminante sur la gestion et les politiques de DGIA, isolément ou avec d'autres personnes ou compagnies, par la possession de titres comportant droit de vote ou de toute autre manière.

« **émetteur associé** » signifie, par rapport à DGIA, un émetteur ou tout émetteur relié à cette dernière, qui se trouve dans une situation d'endettement envers (i) DGIA (ii) un émetteur relié à DGIA (iii) un administrateur ou dirigeant de DGIA ou (iv) un administrateur ou dirigeant d'un émetteur relié à DGIA.

Cela signifie aussi, par rapport à DGIA, un émetteur, ou tout émetteur relié à ce dernier, qui se trouve avec les personnes susmentionnées dans une autre relation qui constitue une information importante pour le souscripteur éventuel de ces titres dans le cadre d'un placement des titres d'un tel émetteur. Ainsi, un émetteur est un émetteur associé de DGIA si, étant donné l'existence d'une situation d'endettement ou autre type de relation, un souscripteur éventuel de titres de l'émetteur associé pourrait remettre en question l'indépendance de DGIA envers cet émetteur.

## 3. Émetteurs reliés ou associés à DGIA

DGIA est une filiale en propriété exclusive de Desjardins Société Financière inc., elle-même filiale en propriété exclusive indirecte de la Fédération des caisses Desjardins du Québec (la « Fédération »).

Les entités, énumérées ci-après, peuvent être considérées comme des émetteurs reliés ou associés à DGIA. De plus, DGIA peut être amenée à offrir ses services de gestion discrétionnaire à ces émetteurs reliés ou associés, ou à en utiliser les services.

**Capital Desjardins inc. :** Filiale en propriété exclusive de la Fédération, cette société a pour mandat d'émettre ses propres titres sur les marchés financiers et d'en investir le produit dans des titres émis par les caisses Desjardins.

**Capital régional et coopératif Desjardins (« CRCD ») :** Fonds d'investissement dont le gestionnaire de fonds d'investissement et le gestionnaire de portefeuille est Desjardins Capital de risque inc., filiale en propriété exclusive de la Fédération. CRCD mobilise du capital de développement au moyen d'appels publics à l'épargne et injecte ces fonds dans des coopératives et des entreprises. Fiducie Desjardins est le dépositaire de CRCD.

**Corporation Fiera Capital :** Compagnie publique dans laquelle Desjardins Holding Financier inc., filiale en propriété exclusive indirecte de la Fédération, détient une participation. Corporation Fiera Capital est inscrite à titre de gestionnaire de portefeuille et gestionnaire de fonds d'investissement. Corporation Fiera Capital agit à titre de sous-gestionnaire de portefeuille pour certains Fonds Desjardins.

**Fonds mutuels Fiera Capital :** Famille de fonds communs de placement dont Corporation Fiera Capital est la société de gestion et le promoteur. Corporation Fiera Capital est également inscrite à titre de gestionnaire de portefeuille et agit à ce titre pour les Fonds mutuels Fiera Capital. Les Fonds mutuels Fiera Capital sont des émetteurs assujettis.

**Fédération des caisses Desjardins du Québec :** La Fédération est l'entité coopérative responsable de l'orientation, de l'encadrement, de la coordination, de la trésorerie et du développement du Mouvement Desjardins, et agit en tant qu'agent financier sur les marchés financiers canadien et à l'étranger. Elle fournit à ses caisses membres divers services, dont certains d'ordre technique, financier et administratif. La Fédération assume les rôles de trésorier et de représentant officiel du Mouvement Desjardins auprès de la Banque du Canada et du système bancaire canadien.

**Fonds Desjardins :** Famille de fonds communs de placement, dont Desjardins Société de placement est le gestionnaire de fonds d'investissement et le promoteur. Les Fonds Desjardins sont des émetteurs assujettis. Fiducie Desjardins inc. est le dépositaire et le fiduciaire des Fonds Desjardins. DGIA est le gestionnaire de portefeuille des Fonds Desjardins. **Desjardins Société de placement (« DSP ») :** Filiale en propriété exclusive de Desjardins Société Financière inc., elle-même filiale en propriété exclusive indirecte de la Fédération. DSP est inscrite à titre de gestionnaire de fonds d'investissement.

**Fiducie Desjardins inc. :** Filiale en propriété exclusive de Desjardins Holding financier inc., elle-même filiale en propriété exclusive de la Fédération, cette société est une institution de dépôt.

**Fonds DGIA :** Famille de fonds communs de placement dédiée à une clientèle institutionnelle, dont le gestionnaire de fonds d'investissement et le gestionnaire de portefeuille est DGIA. Les fonds DGIA ne sont pas des émetteurs assujettis. Fiducie Desjardins est le dépositaire et le fiduciaire des Fonds DGIA.

**Fonds DGIA d'actions marchés émergents :** Fonds communs de placement, dont le gestionnaire de portefeuille et commandité est DGIA. Ce Fonds n'est pas un émetteur assujetti.

**Fonds négociés en bourse (FNB) Desjardins :** Famille de fonds négociés en bourse, dont le gestionnaire de fonds d'investissement et le gestionnaire de portefeuille est DGIA. Les FNB Desjardins sont des émetteurs assujettis. Fiducie Desjardins inc. est le fiduciaire des FNB Desjardins.

**Fonds privés GPD (« Fonds GPD ») :** Famille de fonds d'investissement privés, dont Gestion Placements Desjardins est le gestionnaire de fonds d'investissement et le promoteur. Les Fonds GPD ne sont pas des émetteurs assujettis. **Gestion Placements Desjardins (« GPD ») :** Filiale en propriété exclusive indirecte de la Fédération et inscrite à titre de gestionnaire de portefeuille au Québec, en Alberta, Ontario, Colombie-Britannique et au Nouveau-Brunswick. Aussi inscrite au Québec et en Ontario à titre de gestionnaire de fonds d'investissement dans le cadre de la gestion des Fonds privés GPD. Les Fonds privés GPD sont disponibles uniquement pour les clients de GPD dans les provinces où GPD est inscrite comme gestionnaire de portefeuille. GPD offre la gestion discrétionnaire de portefeuille et propose des mandats en titres et/ou en fonds privés à ses clients.

**Fonds NEI, NordOuest et Éthiques (« Fonds NEI ») :** Famille de fonds communs de placement, dont Placements NordOuest & Éthiques inc. est le gestionnaire de fonds d'investissement et le gestionnaire de portefeuille. Les Fonds NEI sont des émetteurs assujettis. Fiducie Desjardins est le dépositaire des Fonds NEI. **Placements NordOuest & Éthiques inc. (« Placements NEI ») :** Filiale détenue à 50 % par Desjardins Société Financière inc., elle-même filiale en propriété exclusive indirecte de la Fédération. Placements NEI est une société de fonds communs de placement inscrite à titre de gestionnaire de fonds d'investissement et de gestionnaire de portefeuille et elle agit à ce titre pour les Fonds NEI.

**Valeurs mobilières Desjardins (« VMD ») :** Filiale en propriété exclusive indirecte de la Fédération par le biais de sa filiale Desjardins Holding financier inc. VMD est inscrite à titre de courtier en valeurs mobilières et offre une gamme complète de produits et services de courtage. VMD utilise la dénomination commerciale « Desjardins Courtage en ligne » pour ses activités de courtage à escompte. Les produits et services de courtage à escompte sont regroupés sous la marque de commerce « Disnat ». **Valeurs mobilières Desjardins international inc. (« VMDI »),** filiale de VMD, est une firme de courtage inscrite auprès de la Financial Industry Regulatory Authority (« FINRA ») et de la Securities and Exchange Commission (« SEC »).

La **Banque Zag (la « Banque »)** est une banque à charte fédérale de l'annexe I et une filiale en propriété exclusive de Desjardins Holding financier inc., elle-même filiale en propriété exclusive de la Fédération. La Banque offre des services bancaires en ligne aux particuliers d'un peu partout au Canada (à l'exception de la province de Québec). La Banque offre également des comptes d'épargne à intérêt élevé et des certificats de placement garanti (« CPG ») directement aux consommateurs et par l'intermédiaire de courtiers tiers via son site web [www.zagbank.ca](http://www.zagbank.ca).

#### 4. Entreprises distinctes

La possibilité de conflits d'intérêts se trouve minimisée du fait que, bien que le Mouvement Desjardins détienne une participation dans les émetteurs ci-dessus, chacune d'entre elles exerce ses activités de façon distincte et a une direction distincte et un conseil d'administration distinct constitué de façon indépendante.

#### 5. Émetteurs non reliés à DGIA

Des conflits peuvent aussi se produire dans les relations entre DGIA et d'autres émetteurs qui ne sont pas reliés, ni associés, par exemple des fiducies, des sociétés de personnes, des structures d'accueil ou des conduits qui émettent des billets de trésorerie adossés à des actifs.

Dans une telle situation, les pratiques et procédures en vigueur et en accord avec la réglementation seront appliquées.

##### *Partage de locaux avec des entités du Mouvement des caisses Desjardins*

DGIA est une entité distincte de la Fédération des caisses Desjardins du Québec et de la Fédération des caisses populaires de l'Ontario inc. ainsi que de leurs caisses membres. Dans certains cas, les lieux d'affaires de ces entités sont situés à la même adresse et dans les mêmes bureaux.

Les représentants de DGIA exercent leur fonction uniquement pour le compte de DGIA. D'autre part, à moins que DGIA n'informe le client du contraire, les titres achetés par l'entremise de DGIA présentent les caractéristiques suivantes :

- a) ils ne sont pas garantis par un organisme public d'assurance dépôts ;
- b) ils ne sont pas garantis par les caisses ;
- c) ils peuvent subir des fluctuations de valeur.

##### *Représentants de DGIA*

Dans le cadre normal de l'exercice de leurs fonctions, les représentants de DGIA pourraient se trouver dans des situations où leurs intérêts personnels entrent en conflit avec ceux d'un client.

Les représentants de DGIA doivent dévoiler aux clients concernés tout conflit d'intérêts et tout intérêt personnel sur un titre ou un autre investissement, dont on peut s'attendre à ce qu'il affecte leur capacité de façon objective et impartiale.

Les représentants de DGIA doivent également dévoiler à leur employeur toute situation dont on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elle nuise à leur devoir envers l'employeur ou à leur capacité à donner des conseils objectifs et impartiaux.

#### 6. Procédures visant à réduire les conflits d'intérêts

DGIA prend des mesures raisonnables pour relever tous les conflits d'intérêts importants existants ou qu'elle s'attend raisonnablement à voir survenir. Elle évalue le niveau de risque associé à chaque conflit et évite toute circonstance comportant un conflit d'intérêt grave ou qui présente un risque trop élevé pour sa clientèle ou l'intégrité des marchés. Dans toute autre situation comportant un conflit d'intérêt, DGIA s'assure que des mesures appropriées sont mises en place de manière à contrôler efficacement ce conflit.

DGIA s'assure que des politiques raisonnables et équitables existent et sont mises en œuvre pour gérer des conflits d'intérêts propres à ses activités de gestion, tels que la répartition équitable des titres, l'exercice des droits de vote, les pratiques de rémunération et de répartition des dépenses, la confidentialité de l'information, la répartition des transactions et la meilleure exécution.

Le code d'éthique et le manuel de conformité de DGIA établissent comme principe fondamental des normes qui guident la conduite des représentants de DGIA, notamment l'interdiction :

- d'utiliser l'information confidentielle acquise dans l'exercice ou à l'occasion de leurs fonctions, ou de profiter d'une situation, en vue d'obtenir un avantage de quelque nature que ce soit ;
- d'accepter ou de donner des cadeaux, divertissements et compensations susceptibles d'influencer les décisions à prendre dans l'exercice de leurs fonctions ;
- d'exercer des activités extérieures susceptibles d'interférer ou d'entrer en conflit avec leurs fonctions chez DGIA ;
- de conclure sur une base personnelle des opérations financières avec des clients de DGIA ;
- de négocier des ordres qui entrent, en toute connaissance de cause, en conflit avec les intérêts des clients de DGIA ;
- de s'adonner à toute activité ou de détenir un intérêt dans toute entreprise ou de prendre part à toute association susceptible d'entraver ou de sembler entraver l'indépendance de leur jugement dans le meilleur intérêt des clients de DGIA.

Les représentants de DGIA doivent divulguer aux clients concernés tout conflit d'intérêts et tout intérêt personnel sur un titre ou un autre investissement, dont on peut s'attendre à ce qu'il affecte leur capacité à les conseiller de façon objective et impartiale.

Les représentants de DGIA doivent divulguer à leur employeur toute situation dont on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elle nuise à leur devoir envers l'employeur ou à leur capacité à donner des conseils objectifs et impartiaux.

DGIA s'assure que ses pratiques de rémunération du personnel ne sont pas incompatibles avec ses obligations envers ses clients.

#### *Autres conflits d'intérêts*

D'autres situations de conflits d'intérêts potentiels ou réels peuvent survenir en tout temps. DGIA s'engage à faire le nécessaire pour repérer et traiter ces situations de façon équitable et raisonnable.

La présente déclaration de principes sur les conflits d'intérêts sera mise à jour si de nouvelles situations de conflits d'intérêts apparaissent.

La version la plus à jour de cette déclaration est disponible en tout temps sur le site Internet de DGIA à l'adresse suivante : [www.dglocal.com](http://www.dglocal.com)

### QUE FAUT-IL SAVOIR SUR LE TRAITEMENT DES PLAINTES CHEZ DGIA

DGIA, en collaboration avec l'Ombudsman du Mouvement Desjardins, a mis en place un mécanisme de traitement des plaintes afin de répondre aux bonnes pratiques d'affaires et aux exigences légales et réglementaires.

Il se peut que vous ayez une insatisfaction ou un commentaire à formuler dans le cours de votre relation d'affaires. Le cas échéant, faites-en part au représentant de l'entreprise avec qui vous êtes habituellement en contact. Cette personne verra à bien cerner vos véritables besoins et mettra tout en œuvre pour vous donner satisfaction.

#### **Pour déposer une plainte chez DGIA**

Si le désaccord subsiste malgré les démarches effectuées auprès du représentant de l'entreprise, et que vous désirez déposer une plainte, vous devez la transmettre par écrit, par courrier ou télécopieur à l'adresse suivante :

Direction Conformité, Gestion d'actifs et Fonds d'investissement  
 Chef de la conformité de DGIA  
 1, Complexe Desjardins  
 Tour Sud, 21<sup>e</sup> étage, C.P. 7  
 Montréal (Québec) H5B 1B2  
 Télécopieur : 514 285-0568

La plainte écrite doit comporter l'un des trois éléments suivants :

- un reproche à l'endroit de l'entreprise ;
- le signalement d'un préjudice potentiel ou réel qu'aurait subi ou pourrait subir un consommateur ;
- une demande de mesure correctrice.

Si vous avez de la difficulté à présenter votre plainte, nous vous suggérons de consulter le site Web de l'Autorité des marchés financiers (« AMF »), qui offre des outils aux consommateurs afin de vous aider dans votre démarche : <http://www.lautorite.qc.ca/fr/porter-plainte-conso.html>

#### **À la suite du dépôt de la plainte,**

- i) un accusé de réception vous sera envoyé dans les cinq jours ouvrables suivant la réception de tous les renseignements nécessaires à l'étude du dossier ;
- ii) dans le cas d'une plainte incomplète, une demande de complément d'information vous sera demandée et la réponse est attendue dans un délai de 30 jours ouvrables, à défaut de quoi la plainte sera réputée abandonnée ;
- iii) le Chef de la conformité procédera à son examen et conduira une enquête ;
- iv) la réponse détaillée à votre plainte sera transmise par courrier dans les meilleurs délais, et au plus tard dans un délai de 90 jours ouvrables suivant la réception de tous les renseignements nécessaires à son étude. Cette réponse comprend un résumé de la plainte, les résultats de l'enquête et la décision finale accompagnée d'une explication ;
- v) si le Chef de la conformité n'est pas en mesure de fournir une réponse détaillée dans un délai de 90 jours, il communiquera avec vous pour vous informer des raisons de ce retard et du délai prévu pour compléter le dossier.

#### **Les autres recours qui s'offrent à vous**

Si vous n'êtes pas satisfait de l'examen de la plainte, d'autres recours s'offrent à vous :

- i) sur demande de votre part, le Chef de la conformité peut transmettre la copie de votre dossier de plainte à l'Ombudsman du Mouvement Desjardins, qui agira comme instance de dernier recours au sein du Mouvement Desjardins. L'analyse du dossier par l'Ombudsman est effectuée dans un délai de 60 jours environ après la réception de tous les renseignements nécessaires. Vous pouvez également transmettre directement votre dossier à l'Ombudsman à l'adresse suivante :

Ombudsman  
 Fédération des caisses Desjardins du Québec  
 1, Complexe Desjardins  
 C.P. 7, Succ. Desjardins  
 Montréal (Québec) H5B 1B2

- ii) sur demande de votre part, et ce, en tout temps, vous pouvez demander au Chef de la conformité de transmettre la copie de votre dossier de plainte à l'Autorité des marchés financiers. Vous pouvez également lui transmettre directement votre dossier, à l'adresse suivante :

#### **Québec :**

Autorité des marchés financiers  
 800, Square Victoria, 22<sup>e</sup> étage  
 C.P. 246, tour de la Bourse  
 Montréal (Québec) H4Z 1G3

#### **Avis aux clients résidant hors Québec**

Les clients résidant hors Québec peuvent s'adresser à l'un des mandataires de DGIA suivants :

#### **Alberta :**

*Field LLP*  
 Daniel A. Downe  
 400, 604 – 1<sup>st</sup> Street S.W.  
 Calgary, AB T2P 1M7  
 403 232-1754  
[ddowne@fieldlaw.com](mailto:ddowne@fieldlaw.com)

#### **Colombie-Britannique :**

*Alexander, Holburn, Beaudin & Lang LLP*  
 Joseph P. Cahan  
 2700-700 West Georgia Street  
 Vancouver, BC V7Y 1B8  
 604 484-1702  
[jcahan@ahbl.ca](mailto:jcahan@ahbl.ca)

#### **Manitoba :**

*Aikins MacAulay & Thorvaldson*  
 Mr. Brent C. Ross  
 360 Main Street – 30<sup>th</sup> Floor  
 Winnipeg, Manitoba R3C 4G1  
 204 957-4681  
[BCR@aikins.com](mailto:BCR@aikins.com)

#### **Nouvelle-Écosse :**

*McInnes Cooper*  
 Barristers & Solicitors  
 David A. Graves  
 1300-1969 Upper Water Street  
 Purdy's Wharf Tower II  
 P.O. Box 730  
 Halifax, Nova Scotia B3J 2V1  
 902 425-6500  
[david.graves@mcinnescooper.com](mailto:david.graves@mcinnescooper.com)



**Ontario :**

*Desjardins Financial Security Life Assurance Company*  
 Marie-Claire Albanese  
 95 St. Clair, 7<sup>th</sup> Floor  
 Toronto, Ontario M4V 1N7  
 416 926-2700 ext. 1678

**Saskatchewan :**

*McDougal Gauley LLP*  
 Me Ronald L. Miller  
 701 Broadway Avenue  
 Saskatoon (Saskatchewan) S7N 1B3  
 306 525-7200  
[rmiller@mcDougallgauley.com](mailto:rmiller@mcDougallgauley.com)

**DÉCLARATION SUR LES NORMES D'ÉQUITÉ**

DGIA s'engage à s'assurer que les transactions effectuées au nom des clients sont exécutées aux meilleures conditions auprès des courtiers et effectuées de manière juste et équitable entre tous ses clients, conformément à leur politique de placement.

Les transactions effectuées pour plusieurs clients sur le marché primaire et/ou secondaire sont allouées selon un prorata établi avant l'exécution des opérations. Par la suite, l'exécution des ordres est effectuée en utilisant le prix moyen et le taux de commission moyen.

Lorsque des ordres sont partiellement exécutés et que la quantité obtenue est jugée négligeable, le gestionnaire de portefeuille attribué au compte pourra, avec l'approbation du directeur principal, réallouer son allocation à un autre client ou la remettre au courtier. Dans son processus d'exécution, DGIA considère également d'autres facteurs pouvant parfois influencer le choix d'un courtier pour l'exécution d'une transaction tels la qualité des services offerts, le taux de commission, la réputation, la responsabilité financière et la rapidité d'exécution. Une revue périodique est effectuée pour chacun des courtiers avec lesquels DGIA transige.

Lors de l'exécution des ordres, DGIA considère tous les facteurs qui peuvent affecter le délai d'exécution et la manière dont certains facteurs tels que la volatilité du marché et les liquidités disponibles peuvent affecter le traitement des ordres. DGIA cherche à obtenir le meilleur résultat possible pour ses clients, lors de l'exécution des ordres et de la transmission des ordres à des fins d'exécution.

Les normes ci-dessus peuvent être révisées de temps à autre afin de s'ajuster aux changements de la réglementation et aux pratiques de l'industrie.

**DÉCLARATION D'INFORMATION EN MATIÈRE DE RISQUE****Introduction**

Selon le Règlement 31-103, le gestionnaire est tenu de décrire les types de risques dont le client devrait tenir compte lorsqu'il établit une nouvelle relation d'affaires avec Desjardins Gestion internationale d'actifs. En outre, il est tenu de communiquer la nature et la portée des risques particuliers associés aux placements dont un investisseur raisonnable s'attendrait à être informé. Le présent document fait état ci-dessous des risques liés aux placements qui ont été relevés par le gestionnaire, mais cette liste n'est pas exhaustive et est présentée à titre purement indicatif.

**Nature des risques**

Voici les principaux risques associés à la gestion de portefeuille, que les placements soient détenus directement ou par l'entremise d'un fonds commun de placement (« fonds »).

Tout placement en valeurs mobilières quel qu'il soit peut donner lieu à une perte de capital en vertu de sa nature spéculative et les risques reliés aux stratégies et aux techniques utilisées peuvent s'aggraver pendant les périodes d'activité spéculative ou de volatilité inhabituelles sur les marchés.

**Risques généraux liés aux marchés et aux rendements**

Il n'y a aucune garantie que l'approche utilisée en matière de placements sera fructueuse ou que les objectifs de placement seront atteints. Il n'est pas garanti non plus que les placements dans votre portefeuille ou dans les fonds génèrent un revenu ou une valeur ajoutée. Bien qu'il soit attendu que la diversification et le processus de sélection utilisé par DGIA atténuent les risques, le portefeuille/fonds pourrait subir des pertes importantes, plutôt que des gains, en raison des risques décrits dans le présent document. De plus, le rendement du portefeuille/fonds dépend des compétences en gestion de placements du gestionnaire.

La valeur de votre portefeuille, tout comme la valeur liquidative d'un fonds, va fluctuer en fonction des conditions générales qui règnent sur les marchés des titres de créance, des titres de participation, des marchandises, de même qu'en fonction de l'évolution des taux de change ainsi que des différentes situations politiques, économiques ou sociales, de l'instabilité des marchés de capitaux concernés ou des résultats financiers des émetteurs des titres qui constituent ou qui sont sous-jacents aux placements détenus par le portefeuille/fonds.

La réussite de toute activité de placement est tributaire de la situation économique générale, qui peut influencer sur le niveau et la volatilité des taux d'intérêt ; elle dépend aussi du volume de transactions et du moment que les investisseurs choisissent pour investir dans les actions et d'autres marchés. Une volatilité ou une illiquidité inattendue sur les marchés dans lesquels DGIA détient une participation pourraient nuire à sa capacité de réaliser ses objectifs ou lui faire subir des pertes.

Malgré le volume important d'opérations sur titres et d'autres instruments financiers, les marchés pour certains instruments financiers présentent une liquidité et une transparence limitées, ce qui peut être désavantageux pour DGIA, que ce soit pour ce qui est d'obtenir les cours publiés ou d'exécuter les ordres aux cours souhaités.

Si vos actifs sont investis dans les Fonds DGIA, ceux-ci sont assujettis à certaines dispositions réglementaires, mais ils ne sont pas visés par tous les règlements ni toutes les obligations de divulgation applicables aux fonds communs de placement publics.

**Incidences fiscales**

Le rendement après impôts d'un placement dans les fonds pour un investisseur assujéti à l'impôt au Canada dépendra en partie de la composition aux fins fiscales des distributions versées par le fonds (elles peuvent être entièrement ou partiellement imposables ou, dans certaines circonstances, elles constitueront un remboursement de capital non imposable). Cette composition peut varier au fil du temps, ce qui influe sur le rendement après impôts de vos investissements. Les taux d'imposition applicables aux différents types de revenus pourraient également changer à la suite de modifications apportées aux politiques gouvernementales.

Les dividendes et autres distributions, y compris les dispositions réputées, provenant des titres en portefeuille peuvent donner lieu à des impôts, dont une partie ou la totalité ne pourrait pas nécessairement être appliquée par l'investisseur à titre de déduction sur son revenu local ou bien à titre de crédit pour impôt étranger sur sa charge fiscale locale.

**Endettement**

DGIA au nom du client et des Fonds DGIA peut emprunter au comptant comme mesure temporaire en vue de répondre aux demandes de rachat ou de régler des opérations de portefeuille. Si le marché se replie avant que les titres ne puissent être vendus pour obtenir des liquidités destinées au remboursement de ces emprunts temporaires, la valeur liquidative du portefeuille/fonds diminuera et les autres investisseurs en subiront les contrecoups. En fonction de votre politique de placement, DGIA a le droit de contracter des dettes garanties par ses actifs, et elle a l'intention de se prévaloir de ce droit.

**Illiquidité**

Certains titres peuvent être illiquides parce qu'ils sont peu négociés, il n'est donc aucunement garanti que le portefeuille/fonds sera en mesure de liquider ces placements.

**Devises**

Si votre politique de placement le permet, DGIA pourra recourir à des opérations à terme et à des options sur devises en guise de couverture contre les fluctuations de change. Cependant, DGIA n'est pas tenue de le faire, et il ne peut y avoir aucune garantie que ces opérations de couverture seront efficaces, le cas échéant.

**Risques liés aux transactions sur marge et risque de contrepartie**

Le portefeuille/fonds peut être exposé au risque de défaillance des contreparties avec lesquelles les opérations sont conclues.

Si les titres remis aux courtiers pour garantir les transactions sur marge perdent de la valeur, il y aura un appel de marge ; DGIA devra alors déposer des actifs supplémentaires auprès du courtier ou d'une autre contrepartie ou encore il pourrait y avoir une liquidation obligatoire des titres donnés en garantie afin de compenser la perte. Dans le cas d'une chute soudaine de la valeur de ses actifs, le portefeuille/fonds peut se trouver dans l'impossibilité de les liquider assez rapidement pour rembourser la dette sur marge.

**Vente à découvert**

Si votre politique de placement le permet, DGIA pourra procéder à des ventes à découvert. Il s'agit de vendre un actif que le portefeuille/fonds ne détient pas dans l'espoir d'acheter le même titre (ou un titre échangeable contre ce titre) à une date ultérieure et à un prix inférieur. Pour effectuer la livraison à l'acheteur, le portefeuille/fonds doit emprunter le titre et l'acheter par la suite afin de le retourner au prêteur. Une vente à découvert comporte le risque d'une augmentation théoriquement illimitée du cours du titre.

**Suspension des opérations**

Les bourses ont généralement le droit de suspendre ou de limiter les opérations sur tout instrument financier qui y est négocié. Advenant une telle suspension, il serait impossible de liquider l'instrument financier en question et le portefeuille/fonds pourrait ainsi subir des pertes.

**Levier financier**

Si votre politique de placement le permet, DGIA pourra recourir au levier financier. Bien que l'utilisation du levier financier augmente la possibilité d'obtenir un meilleur rendement, il accroît aussi les risques de pertes. Les risques d'un achat par emprunt varient pour chaque acheteur en fonction de sa situation particulière.

DGIA n'est pas un établissement de crédit et, par conséquent, n'accorde pas de prêts à ses clients.

**Instruments dérivés**

Si votre politique de placement le permet, DGIA peut investir dans des instruments dérivés destinés à couvrir sa participation sur le marché sous-jacent afin de modifier ou de reproduire le rendement de titres, de marchandises, de taux d'intérêt, d'indices ou de marchés particuliers avec ou sans effet de levier.

Les dérivés comportent généralement un risque de contrepartie ou le risque de perdre en totalité ou en partie la valeur du placement, notamment en raison de la volatilité des taux d'intérêt et des risques de crédit, des facteurs et activités économiques sur les marchés intérieurs et mondiaux. Les instruments dérivés peuvent intégrer un effet de levier important susceptible d'exacerber considérablement les répercussions des fluctuations des marchés et entraîner des pertes supérieures à la valeur du placement. Les opérations sur instruments dérivés sont parfois conclues dans le cadre de marchés de gré à gré ou d'opérations entre courtiers. Les participants à ces marchés ne sont généralement pas soumis à une surveillance réglementaire comme le sont les participants qui évoluent sur les marchés boursiers réglementés. Sauf indication contraire de votre politique de placement, rien n'empêche DGIA de faire affaire avec une contrepartie particulière ou de conclure la totalité de ses opérations avec une seule contrepartie.

**Capacité limitée de liquider des placements dans les Fonds DGIA**

Les investisseurs d'un Fonds DGIA ne disposent d'aucun marché public pour les parts offertes en vertu des présentes, et il est prévu qu'aucun marché ne sera constitué à cette fin. Afin d'effectuer un rachat, l'investisseur doit remplir et signer le formulaire de rachat et le faire parvenir à DGIA. Les parts des Fonds DGIA ne peuvent être cédées ni revendues. De plus, selon certaines circonstances particulières exceptionnelles décrites dans la Déclaration de fiducie, il pourrait y avoir pendant une certaine période une suspension des rachats.

**Effets possibles des rachats**

Les demandes de rachat visant un volume important de parts pourraient obliger le fonds à liquider ses participations plus rapidement qu'il ne serait souhaitable afin de réunir les sommes nécessaires pour financer ces rachats et atteindre une position sur le marché qui reflète fidèlement une base d'actifs moindre. Il pourrait s'ensuivre une baisse de la valeur des parts rachetées et des parts qui restent en circulation.

**Changements des lois**

Rien ne garantit que les lois, canadiennes ou étrangères, notamment les dispositions régissant les valeurs mobilières, les placements et la fiscalité, ainsi que les politiques administratives et les pratiques des gouvernements et des organismes de réglementation, ne seront pas modifiées d'une manière qui peut avoir des conséquences négatives sur vos investissements.

DESJARDINS GESTION INTERNATIONALE D'ACTIFS INC.  
514 350-8686  
1 877 353-8686



**Desjardins**

**Gestion de patrimoine**

---

GESTION INTERNATIONALE D'ACTIFS